

CAHIER DES CHARGES

Recensement besoins financements

Qualité de Vie et Conditions de Travail / Lutte contre la Sinistralité 2026

CONTEXTE

Ce recensement s'inscrit dans la continuité des précédentes campagnes portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail en ESMS, et la Lutte contre la Sinistralité ; en coordination avec les objectifs des politiques régionales et nationales :

- **Le Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028** prévoit au titre de ses priorités dans son axe 1 chapitre 2 « Démographie et attractivité des professions de santé », notamment, d'accroître les formations de ses professionnels et de développer une politique de qualité de vie au travail à l'échelle de l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux de la région.
- **L'Instruction n°DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/96 du 1er juillet 2025 relative au Fonds de lutte contre la sinistralité** pour le financement d'équipements à destination des professionnels exerçant dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap pour 2025-2027

OBJECTIFS

L'ARS Centre-Val de Loire a pour objectifs via ce recensement :

- Le développement d'une culture de prévention des risques professionnels par la diminution de la sinistralité
- L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des professionnels au sein des Etablissements et Services Médico-Sociaux
- L'accompagnement aux nécessaires évolutions du secteur

CANDIDATS ELIGIBLES

Les projets devront être construits et portés par :

Les établissements et services pour personnes âgées (PA) et pour personnes en situation de handicap (PH), financés ou cofinancés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), tels que mentionnés à l'article L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

LES PROJETS ELIGIBLES SERONT LES SUIVANTS :

Financement ONDAM CNR / FIR :

- Les diagnostics, sensibilisations, actions menées autour des organisations, de l'intensité et du temps de travail, des exigences émotionnelles, de l'autonomie et de la marge de manœuvre, des rapports sociaux et de la reconnaissance au travail, de la sécurité en situation de travail
- Les actions de formations à la prévention de la sinistralité pour les professionnels concernés (préventeurs, ergonomes etc.)
- Les demandes portant sur l'investissement pour du matériel de réduction des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Ces matériels devront être à l'usage des personnels émergeant sur des sections de dépenses prises en charge par l'ARS

Les pièces demandées lors du dépôt des dossiers pour justifier des montants peuvent être des factures acquittées ou des devis.

Financement PAI Fonds de lutte contre la Sinistralité :

Dans le cadre du fonds de lutte contre la sinistralité, ne seront éligibles que les demandes de financement des équipements ci-dessous listés (liste exhaustive et exclusive), sur **devis**

uniquement ; l'achat ne doit donc pas avoir été fait avant la notification de décision d'octroi de la subvention qui interviendra par suite de la commission de sélection.

Tout achat intervenu en amont de ladite notification sera considéré comme inéligible.

- Rails de transfert avec une configuration en H (installation et formation à l'utilisation) ;
- Moteurs fixes décrochables/débrochables (pour rails de transfert) ;
- Sièges/lits de douche et/ou de bain à roulette, réglables en hauteur électriquement ;
- Chariots motorisés/équipements d'assistance électrique à la manutention des chariots (chariot repas, chariot de linge, etc.) ;
- Verticalisateurs électriques ;
- Guidons de transfert (déplaçant ou pivotant) ;
- Dispositifs de ferme porte temporisé ;
- Chariots à fond mobile (niveau constant) pour le linge ;
- Tables de tri à hauteur variable ;
- Tables à repasser à hauteur variable (aspirante/chauffante) avec potence d'équilibrage pour le fer ;
- Ouvre-portes automatiques.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES A RESPECTER POUR POUVOIR BENEFICIER DES CREDITS 2026 :

Tous les ESMS bénéficiaires en 2025 de crédits ciblés sur la qualité de vie et les conditions de travail et la sinistralité doivent fournir un justificatif de l'utilisation ou de la prévision de l'utilisation des crédits attribués en 2025 pour pouvoir bénéficier de fonds 2026.

Les demandes 2026 des établissements doivent s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions associés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et au programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) pour ceux qui en relèvent ou à défaut d'une démarche globale promouvant la QVCT et l'attractivité des métiers posée dans le projet associatif, d'établissement ou de service.

Dans le cadre du dépôt de leur demande, les ESMS devront préciser en quelques lignes ou en fournissant tout document éclairant (plan d'actions, CLACT, ...) dans quel cadre s'inscrit leur demande par rapport à leur stratégie globale sur la qualité de vie et les conditions de travail, la prévention des risques et l'attractivité des métiers.

En l'absence de cette précision, le dossier de demande ne sera pas étudié.

FINANCEMENT

Les crédits 2026 seront versés en fin d'année 2026 dans le cadre de la 2^{ème} campagne budgétaire ONDAM ou via un conventionnement dans le cadre du FIR.

Les crédits sinistralité PAI fonds de lutte contre la sinistralité via conventionnement ; versement à réception des factures acquittées.

Minimum **5 000€** de demande de subvention par établissement.

Les aides et subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Le présent recensement vient remplacer les demandes qui pouvaient être faites les années précédentes via les Campagnes Budgétaires. Aussi aucune demande sur cette thématique ne pourra être faite dans le cadre des Campagnes Budgétaires 2026 crédits ONDAM CNR.

CALENDRIER :

Lancement : **19 mai 2026**

Retour des dossiers : **1^{er} septembre 2026 avant 23h45 via la plateforme Démarche Numérique**

Réponse de la commission : novembre **2026**